

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Nettoyage des pierres de l'Eglise côté Rue Charles Harent /
Entreprise BARBEROT-JACQUET / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire procéder au nettoyage des pierres sur la façade de l'Eglise, côté Rue Charles Harent, par une entreprise spécialisée,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été réalisée entre le 28 juillet et le 31 août 2026 sur la plateforme de dématérialisation ADULLACT et sur MARCHESONLINE ; que deux offres ont été réceptionnées dans les délais et analysés par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise BARBEROT-JACQUET, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 7 930 € HT, soit 9 516 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise BARBEROT-JACQUET, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 7 930 € HT, soit 9 516 € TTC, concernant le nettoyage des pierres de l'Eglise côté Rue Charles Harent,

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 septembre 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 septembre 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 14 septembre 2026.